

Évaluation de l'Initiative de recouvrement des coûts de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Modalités

Comité directeur de l'évaluation

Le Comité directeur de l'évaluation (CDE) fournira une rétroaction, des recommandations et des conseils à l'ARLA puisqu'il est lié à l'évaluation de son initiative de recouvrement des coûts. La responsabilité relative à la prise de décision, nécessaire à la réalisation de ce projet, continue de relever de l'ARLA. Conformément au processus ministériel d'évaluation des rapports, le rapport final de l'évaluation et le plan d'action qui fait écho aux recommandations seront remis au ministre de la Santé.

1. MANDAT

Le Comité directeur de l'évaluation (CDE) couvre les deux secteurs suivants :

- a) **Les fonctions de communication** - les responsabilités du CDE seront :
 - i) pour les membres du CDE qui représentent une organisation, de servir de véhicule de communication et d'agent de liaison entre leur organisation et le CDE, afin de s'assurer que l'information circule et que tous les commentaires possibles liés au processus sont reçus; et
 - ii) d'exercer des fonctions de surveillance sur des questions d'intérêt pour les intervenants pendant tout le processus d'évaluation.

- b) **Les fonctions d'examen** - les responsabilités du CDE seront :
 - i) de surveiller le processus d'évaluation, tout en gardant à l'esprit les besoins de tous les intervenants touchés par l'initiative de recouvrement des coûts;
 - ii) de participer à l'établissement des principes généraux qui sous-tendent l'examen; et
 - iii) d'examiner et de commenter tout changement aux politiques et (ou) aux règlements qui pourrait être proposé à la suite du processus d'évaluation.

2. COMPOSITION

Les membres feront de leur mieux pour assister aux réunions du CDE. Il n'y aura aucun remplaçant. Il est interdit aux membres du CDE de déposer une soumission pour le contrat d'évaluation, que ce soit comme entrepreneur direct ou comme sous-traitant.

Un observateur peut assister aux réunions afin de fournir des conseils techniques à son membre du CDE respectif. L'observateur n'aura pas le droit de participer à la discussion d'un sujet ou de voter. Un seul observateur par membre du CDE peut assister à une réunion.

Les employé(e)s de l'ARLA peuvent agir comme conseiller technique afin de fournir des renseignements sur le contenu et de l'aide aux membres du CDE.

3. RAPPORTS

Le CDE informera la directrice exécutive de l'ARLA, avec le soutien administratif de la Division de la planification et de la coordination de la gestion (DPCG).

Le sous-comité technique travaillera sous la direction du CDE et fournira des rapports réguliers de sa progression au CDE. La directrice exécutive de l'ARLA demeure responsable de l'approbation des recommandations du sous-comité technique.

4. FONCTIONNEMENT

Les services de secrétariat seront assurés par la Division de la planification et de la coordination de la gestion (DPCG). Les conversations pendant les réunions se feront dans les deux langues officielles. Les ébauches de documents seront présentées au Comité directeur dans la langue dans laquelle elles ont été rédigées. Tous les documents finaux seront présentés dans les deux langues officielles.

Tous les membres du Comité directeur ont des statuts égaux lors des échanges. Les décisions seront prises en consensus à moins qu'un membre ne demande spécifiquement le vote sur une question, enregistré ou non.

Un compte-rendu des décisions sera préparé et inclura un résumé des échanges. Ce résumé fournira une justification raisonnée des décisions rendues, ainsi que des décisions et actions spécifiques à prendre. Les commentaires seront anonymes, à moins qu'il soit exigé par un membre de ne pas les garder anonymes. Le compte-rendu des décisions prises à chaque réunion sera soumis pour commentaires aux membres du comité à l'intérieur de la semaine suivant la réunion. Les membres donneront suite par des commentaires ou par une réponse indiquant « néant » à l'intérieur de la semaine suivant la réception du compte-rendu de décisions.

5. DURÉE PROPOSÉE DU MANDAT

Le CDE débutera ses activités en octobre 2002 et devrait avoir terminé l'exercice de ses fonctions dans ce projet d'ici mai 2003.

6. ATTESTATION DE SÉCURITÉ ET CODE DE DÉONTOLOGIE

On s'attend à ce que les membres du CDE se conduisent de façon appropriée, c'est-à-dire de sorte qu'on ne puisse raisonnablement pas interpréter qu'un membre a agi dans son intérêt ou dans celui d'une autre personne, d'une société ou d'une organisation. Tous les membres du comité ne faisant pas partie du gouvernement fédéral seront donc appelés à signer une entente de confidentialité.

7. INDEMNISATION

Les membres qui ne font pas partie du secteur privé recevront une indemnité de frais de déplacement selon la politique en vigueur au gouvernement fédéral. Des honoraires ne seront versés qu'aux personnes dont l'adhésion au comité entraîne des difficultés économiques.